

Mot d'introduction pour les 40 ans du Club des Jeunes Financiers

Robert OPHÈLE, Président du Centre des Professions Financières

C'est un plaisir de voir des jeunes financiers ou des ex jeunes financiers en aussi grand nombre pour ce 40^{ème} anniversaire du Club des jeunes financiers du Centre des Professions Financières ; c'est la manifestation de la vitalité du club et de ses différentes activités ; je pense en particulier à son remarquable concours de mémoires qui en est lui à sa 35^{ème} édition. Je ne suis pas étonné du thème choisi, je ne sais pas si nous sommes dans l'ère de la crypto mais la crypto est indiscutablement dans l'air et motive de façon légitime les jeunes financiers.

Votre thématique m'interpelle tout particulièrement puisque c'était le sujet de ma dernière intervention publique en tant que Président de l'AMF, c'était en juillet 2022 en clôture du Crypto & Finance Forum, et que c'est ce soir ma première intervention en tant que Président du Centre des Professions financières. Je ne peux donc m'empêcher de partager avec vous quelques idées sur ce thème.

En juillet 2022, l'AMF avait enregistré 41 Prestataires de Services sur Actifs Numériques, les PSAN que vous représentez de façon si éloquent Faustine Fleuret, et j'attirais alors l'attention sur la perte de crédibilité de l'écosystème crypto après une première vague de scandales notamment autour de l'effondrement du stable coin Terra adossé au Luna, et indiquait « Si vous souhaitez regagner de la confiance, le temps du simple enregistrement est achevé, il faut impérativement rechercher l'agrément. Seul l'agrément présente un niveau de garantie suffisant pour limiter les risques qui se sont matérialisés ces dernières semaines. » Vous savez qu'en France nous avons un régime à deux vitesses avec un enregistrement obligatoire et un agrément optionnel.

Depuis nous avons eu l'effondrement de FTX et les multiples contentieux ouverts aux Etats-Unis par la SEC et la CFTF.

Or nous avons aujourd'hui 92 PSAN enregistrés en France et un seul PSAN – Société Générale Forge – a été agréé.

Soyons clair, une partie de cette accélération du nombre des PSAN enregistrés est assez artificielle et correspond à des entités qui se sont dépêchées de déposer un dossier d'enregistrement avant le 30 juin c'est-à-dire avant que la nouvelle réglementation française, qui renforce, pour les nouveaux entrants, l'enregistrement simple au profit d'un enregistrement renforcé, ne soit appliquée et pour bénéficier, sur cette base, de la clause de grand-père associée à la nouvelle réglementation européenne MICA de mai 2023.

De quoi s'agit-il ? Alors que l'enregistrement simple ne se fondait que sur le respect de deux critères : l'honorabilité et la compétence des dirigeants et principaux actionnaires d'une part

et, d'autre part, les bons outils et process en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'enregistrement renforcé y ajoute :

- Au niveau interne, un dispositif de sécurité et de contrôle interne adéquat, un système de gestion des conflits d'intérêts et un système informatique résilient et sécurisé et, s'agissant des prestataires de services de conservation la nécessité de ségréguer les avoirs des clients ;
- Au niveau externe, la nécessité de communiquer des informations claires exactes et non trompeuses ; la publication de la politique tarifaire et une politique de traitement des réclamations.

Permettez-moi d'être un peu dubitatif vis-à-vis de la qualité d'établissements qui accélèrent le dépôt d'un dossier pour ne pas avoir à justifier de ces nouvelles conditions qui améliorent à l'évidence la protection de la clientèle.

Ma réserve est d'autant plus forte que la réglementation MICA prévoit que « les prestataires de services sur crypto-actifs qui fournissaient leurs services conformément au droit applicable avant le 30 décembre 2024 peuvent continuer à le faire jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ou jusqu'à ce qu'ils se voient octroyer ou refuser un agrément ». Certes les États membres peuvent décider de ne pas appliquer ce régime transitoire ou de réduire sa durée s'ils considèrent que leur cadre réglementaire national applicable avant le 30 décembre 2024 est moins strict que le présent règlement ; nous verrons ce qui sera décidé, mais il est probable que tous les pays retiendront ce régime transitoire, qui n'ouvre naturellement pas droit au passeport européen, alors que pour ma part je considère que seul l'agrément optionnel, voire l'enregistrement renforcé devraient être éligibles dans le cas français.

Ce que je dis là n'est pas une critique du monde des cryptos. Depuis de nombreuses années, la France s'est efforcée à juste titre d'accompagner le développement du recours aux technologies de registre distribué dans la finance ; la digitalisation de la finance était ainsi une des priorités du plan stratégique dont l'AMF s'est dotée en 2017. Ce fut fait sans a priori, considérant qu'il fallait encourager l'essor d'un écosystème diversifié. Et de fait, en facilitant la localisation de nombreux établissements en France, on a permis le développement d'un écosystème particulièrement riche. A l'évidence c'est un progrès par rapport à des prestataires localisés dans des paradis réglementaires et qui s'abritent derrière une soi-disant « reverse sollicitation » pour toucher leurs clients dans toutes les parties du monde. Mais, à l'évidence également, cet écosystème est parvenu à un degré de maturité suffisant pour justifier d'un encadrement réglementaire qui donne meilleure confiance aux clients et minimise les externalités négatives. Nous en sommes encore loin et MICA ne règle qu'une partie des questions ouvertes, notamment par l'essor de la Finance Décentralisée DEFI, et, de façon plus inquiétante, aucune coordination internationale ne s'opérationnalise vraiment malgré les efforts du FSB et de IOSCO, alors même que la surveillance de marchés par essence mondiaux ne peut être réglée par des approches locales. Rien ne permet ainsi à ce stade d'en garantir l'intégrité et la bonne formation des prix. Vous le voyez il y a encore de nombreux progrès à réaliser.

Mais je ne voudrais pas terminer cette introduction sans un appel à prendre en compte dans vos travaux la « raison d'être » que le Centre s'est donné en juin dernier et qui stipule désormais que « le Centre accompagne les acteurs financiers qui contribuent au financement d'une croissance durable et se mobilisent

- En faveur de l'environnement, notamment en luttant contre le réchauffement climatique et pour la préservation de la biodiversité,
- En faveur de la parité entre les hommes et les femmes ainsi que pour l'inclusion des personnes en situation de fragilité, et
- Incitent les organisations auprès desquelles elles ont une influence à une meilleure gouvernance. »

Ces principes sont tout particulièrement pertinents dans le domaine des cryptos :

- L'environnement ? on connaît la question de l'empreinte carbone des systèmes de registre distribué fonctionnant pour la validation des opérations sur la base « proof of work » ;
- L'inclusion ? on connaît la problématique des personnes en situation de fragilité touchées par la fracture numériques ou sensibles aux fausses promesses de gains élevés pour un risque faible ;
- La gouvernance ? on connaît la complexité intrinsèque aux systèmes sans responsable central.

Il s'agit bien là de problématiques pertinentes qui restent à défricher dans l'univers des cryptos ; c'est votre challenge.

Je suis maintenant très heureux de passer la parole à Stéphanie Cabossioras, qui a la double expérience du régulateur, à la Direction des Services Juridiques de l'AMF, et de l'opérateur, chez Binance France qu'elle codirige aujourd'hui.

Septembre 2023